

Trois excellentes occasions d'aider vos clients à économiser tout en prolongeant leur protection d'assurance-vie

Programme de prise de contact visant l'assurance-vie temporaire *Simplicité privilégiée^{MC}* – Foire aux questions

> Quel est le critère de sélection pour mes clients?

La Canada-Vie^{MC} offre, selon la situation spécifique du propriétaire de police Temporaire 10 ans et Temporaire 20 ans *Simplicité privilégiée*, trois programmes de prise de contact à point nommé.

1. Polices et avenants Temporaire 10 ans *Simplicité privilégiée* dont le cinquième anniversaire tombe entre le 1^{er} novembre 2011 et le 31 octobre 2012 et où la personne assurée a moins de 65 ans au cours de cette période : il peut être avantageux d'en effectuer la transformation en une police Temporaire 20 ans sans présenter de preuve d'assurabilité.
2. Polices et avenants Temporaire 10 ans et Temporaire 20 ans *Simplicité privilégiée* dont l'anniversaire du renouvellement tombe entre le 1^{er} novembre 2011 et le 31 octobre 2012.
3. Polices et avenants Temporaire 10 ans et Temporaire 20 ans *Simplicité privilégiée* dont la date limite de la transformation tombe entre le 1^{er} novembre 2011 et le 31 octobre 2012.

> Quels sont les avantages pour mon client?

1. Transformation d'une Temporaire 10 ans en une Temporaire 20 ans :

- Votre client peut être en mesure de réduire de plus de 50 pour cent ses primes au cours d'une période de 25 ans, comparativement à ce qu'il paierait s'il renouvelait sa protection Temporaire 10 ans.
- Les taux de prime garantis à la souscription seront disponibles pendant une plus longue période, et le renouvellement suivant surviendra seulement dans 20 ans.
- La transformation en une assurance-vie permanente peut se faire sans devoir présenter de preuve d'assurabilité ni répondre à des questions portant sur la santé, si la période de transformation n'est pas expirée.

2. Date de renouvellement :

- Votre client peut peut-être effectuer une transformation en une assurance-vie permanente de la Canada-Vie sans présenter de preuve d'assurabilité.
- Votre client peut fournir une preuve d'assurabilité et être ainsi admissible aux nouveaux taux à la souscription qui peuvent habituellement être inférieurs à la prime de renouvellement pour le même âge atteint.
- Sa police d'assurance-vie permanente peut accumuler une valeur en espèces fiscalement avantageuse dans les limites prescrites. La valeur en espèces n'est assujettie à l'impôt que si elle est retirée.
- Il sera protégé plus longtemps grâce à la transformation en une assurance-vie permanente.

3. Date limite de la transformation :

- Il s'agit de la dernière occasion offerte à votre client de transformer sa police ou son avenant Temporaire 10 ans ou Temporaire 20 ans en une police d'assurance-vie permanente de la Canada-Vie.
- En supposant qu'une protection à vie est nécessaire, il peut être protégé la vie durant et possiblement économiser de l'argent à long terme.
- Une transformation peut se faire sans que le client ne doive présenter de preuve d'assurabilité ni répondre à des questions portant sur la santé.

> Quel formulaire dois-je remplir pour la transformation d'une Temporaire 10 ans en Temporaire 20 ans ou d'une assurance temporaire en une assurance permanente?

Vous devez remplir le formulaire n° F17-8217 – *Demande de modification de police d'assurance-vie*. Ce formulaire est disponible dans le RéseauRep de la Canada-Vie^{MC} sous *Formulaires et procédures > Assurance-vie > Service à la clientèle*.

> Une illustration est-elle requise?

La transformation d'une police d'assurance-vie temporaire en une police d'assurance-vie permanente nécessite une illustration.

> Faut-il payer une prime?

Une prime initiale est requise pour toutes les demandes de transformation, sauf si la police transformée renferme les fonds nécessaires.

> Un formulaire de divulgation est-il nécessaire?

Non, un formulaire de divulgation n'est pas nécessaire parce que ce changement est traité comme une transformation.

> Une preuve d'assurabilité est-elle requise?

Non, aucune preuve d'assurabilité n'est requise, à condition qu'il n'y ait pas d'augmentation du montant de protection, d'ajout de garanties ou d'avenants, ni de demande de changement de catégorie de risque.

suite >

- > Mon client peut-il demander une protection accrue en présentant une preuve d'assurabilité?

Oui. Votre client peut transformer le montant courant et demander en même temps l'augmentation souhaitée. Toutefois, une nouvelle preuve d'assurabilité sera nécessaire pour prendre le risque plus élevé en charge.

- > Dans le cas d'une transformation d'assurance temporaire, un nouveau délai est-il imposé pour la clause relative au suicide ou la clause d'incontestabilité?

Non, pourvu qu'il n'y ait pas d'interruption de la protection ni d'augmentation quelconque de la protection. La clause relative au suicide s'applique à toute augmentation de la protection. La clause d'incontestabilité s'applique si une preuve d'assurabilité est fournie en vue d'accroître la protection ou de passer du tarif des fumeurs à celui des non-fumeurs ou encore, d'ajouter des garanties ou des avenants.

- > Les garanties et avenants sont-ils également transformés?

Dans le cas de la transformation d'une Temporaire 10 ans en Temporaire 20 ans, la plupart des garanties et avenants de la police Temporaire 10 ans existante, à l'exception de l'avenant Protection de la croissance de l'entreprise, peuvent être conservés avec la nouvelle police sans preuve d'assurabilité. Il faut, évidemment, que la nouvelle police soit assortie de garanties ou d'avenants comparables, s'ils sont disponibles. Votre client peut aussi ajouter de nouveaux avenants et garanties en soumettant une preuve d'assurabilité.

Dans le cas de la transformation d'une assurance-vie temporaire en une assurance-vie permanente, les garanties d'exonération des primes et Décès par accident peuvent être incluses dans la transformation sans preuve d'assurabilité, à condition que ces garanties fassent actuellement partie de la police temporaire. L'ajout d'autres garanties ou avenants à la nouvelle police est possible, s'ils sont disponibles (une tarification s'applique, sous réserve des règles administratives).

- > Mon client conserve-t-il sa catégorie de risque privilégiée?

Dans le cas de la simple transformation d'une Temporaire 10 ans établie sur une tête en une Temporaire 20 ans, votre client conserve sa catégorie de risque originale ou la catégorie équivalente la plus proche, y compris la catégorie de risque privilégiée, le cas échéant.

Le client conservera sa catégorie de risque ou la catégorie équivalente la plus proche s'il effectue la transformation d'une police d'assurance-vie temporaire en une police d'assurance-vie permanente. C'est le cas, par exemple, si une police Diamant Plus est transformée en une police d'assurance Vie universelle Millénum ou en une police d'assurance-vie avec participation à risque ordinaire non-fumeur.

- > La transformation d'une Temporaire 10 ans en une Temporaire 20 ans est-elle possible dans le cas d'une police conjointe Temporaire 10 ans ou d'une police conjointe Temporaire 20 ans?

Non, la transformation d'une Temporaire 10 ans en une Temporaire 20 ans n'est actuellement possible que s'il s'agit d'une police ou d'un avenant Temporaire 10 ans établi sur une tête.

- > Si une famille compte transformer plusieurs polices autonomes d'assurance temporaire en des polices Temporaire 20 ans, les nouvelles polices Temporaire 20 ans pourront-elles être assorties de la garantie polices multiples après la transformation?

Oui, des frais de police uniques sont facturés. Indiquez quelles sont les polices reliées sur le formulaire n° F17-8217 – *Demande de modification de police d'assurance-vie*. Celui-ci est disponible dans le RéseauRep de la Canada-Vie^{MC} sous *Formulaires et procédures > Assurance-vie > Service à la clientèle*.

- > Une transformation partielle est-elle permise?

Oui, à condition que la nouvelle protection réponde à l'exigence concernant le montant minimal de protection fixé pour l'établissement de nouvelles polices d'assurance-vie et que le montant d'assurance-vie temporaire qu'il reste à acquitter réponde à l'exigence concernant le montant minimal de protection.

- > Si une police d'assurance temporaire surprimée est transformée en une police d'assurance permanente, le programme ASTRA (entente relative à la réduction automatique de la Table des risques aggravés) sera-t-il applicable?

Oui, cependant, si la protection de la nouvelle police d'assurance-vie permanente est de 10 millions de dollars ou plus, une estimation de taux spéciale est nécessaire.

- > Les propriétaires de police seront-ils informés de cette offre directement par la Canada-Vie?

Des avis de renouvellement standard sont envoyés 60 jours avant le renouvellement pour les polices Temporaire 10 ans et Temporaire 20 ans ainsi que pour les avenants d'assurance temporaire inclus dans les polices d'assurance-vie permanente avec participation.

Aucune communication n'est envoyée :

- Pour faire savoir que la période de transformation de la Temporaire 10 ans en Temporaire 20 ans se termine
- Au renouvellement pour ce qui est des avenants d'assurance-vie temporaire inclus dans des polices d'assurance Vie universelle
- Pour l'anniversaire auquel les transformations prennent fin

- > Quels outils sont disponibles pour nous aider avec la transformation d'une Temporaire 10 ans en une Temporaire 20 ans ou d'une police d'assurance temporaire en une police d'assurance-vie permanente?

Nous joignons à la présente une brochure destinée aux clients portant sur la transformation de la Temporaire 10 ans en une Temporaire 20 ans, n° F46-7572 – *Économisez et prolongez votre protection d'assurance-vie*, pour vous aider à expliquer les avantages de la transformation d'une Temporaire 10 ans en une Temporaire 20 ans. La brochure contient un exemple des économies possibles à l'égard d'une protection de 500 000 \$ sur la tête d'un homme de 40 ans, de la catégorie Or, non-fumeur, présentant un risque ordinaire. Le *Calculateur aux fins de transformation d'une Temporaire 10 ans en une Temporaire 20 ans* du logiciel *Agora Canada-Vie^{MC}* peut également aider à démontrer les économies potentielles dégagées par la transformation de polices d'assurance-vie temporaire.

Le *Calculateur du coût lié au report d'une transformation d'assurance temporaire* dans *Agora Canada-Vie* peut servir à comparer le coût relatif potentiel d'ajourner la transformation d'une assurance temporaire en une assurance permanente.